



Charte du LUC Natation

Saison 2011-2012

Le fonctionnement du LUC Natation est réglementé comme suit afin de permettre l'épanouissement de tous au sein du club dans un esprit de confiance mutuelle nageur-entraîneur-parents.

La fiche nominative remise lors de l'inscription, doit être signée par toutes les personnes concernées et rendue avant le 30 septembre à l'entraîneur.

L'engagement du nageur :

Art 1 : Le nageur s'engage à assister aux différents entraînements à la fréquence fixée par son entraîneur. En cas de problèmes, le nageur (ou les parents) s'engage (ent) à prévenir l'entraîneur et à essayer, dans la mesure du possible, de rattraper la séance ratée.

Art 2 : Le nageur s'engage à être sur le bord du bassin, en tenue, à l'horaire fixé par l'entraîneur. En cas de retard, le nageur (ou les parents) s'engage à prévenir les entraîneurs. Après vingt minutes de retard, le nageur ne sera plus accepté dans l'eau.

Art 3 : Le nageur s'engage à apporter le matériel qui a été demandé, en début d'année, par l'entraîneur, à chaque séance ainsi qu'une bouteille d'eau de 50 cl à 1 litre selon la durée de l'entraînement. En compétition, il doit obligatoirement porter l'équipement minimum du club (bonnet distribué en début de saison, tee-shirt, short). Les claquettes sont vivement conseillées sur le bord du bassin.

Art 4 : Les objectifs à atteindre en fin de saison seront définis entre le nageur et l'entraîneur selon ses possibilités. Un programme d'entraînement sera établi. Le nageur s'engage à respecter les objectifs qui ont été fixés en accord avec son entraîneur.

Art 5 : Le nageur s'engage à faire preuve de politesse et de respect envers les entraîneurs, les parents et les autres nageurs tant à l'entraînement qu'en compétition. L'entraîneur doit toujours être salué avant et après chaque entraînement et compétition (dans le but de noter sa présence et son départ).

Art 6 : L'exécution des exercices à sec (échauffement & préparation à l'effort / étirements & récupération) est importante et indispensable à une bonne progression. Ils doivent être pris au sérieux et seront réalisés à chaque entraînement et pendant les compétitions. La préparation physique (particulièrement la musculation) est complémentaire au travail dans l'eau. Le nageur doit être convaincu et conscient qu'elle est indispensable. La préparation physique est obligatoire.

Art 7 : L'horaire de regroupement du départ et du retour des compétitions doit être respecté. L'horaire de retour sera estimé et une confirmation de cet horaire sera confirmée dès que possible (suivant la fin de la compétition et du trafic routier).

Les horaires de regroupements lors des compétitions (repas, couchés, départ à la piscine) doivent être respectés. Des créneaux horaires seront définis pour l'utilisation du portable, ordinateur et multimédia. En dehors de ces créneaux tous ces appareils seront interdits (possibilité de joindre les entraîneurs).

Lors des compétitions, les nageurs représentent le LUC Natation et se doivent d'avoir une attitude exemplaire. Les entraîneurs se réservent le droit de ne pas engager un nageur qui aurait manqué à certaines règles (ponctualité, investissement, respect).

Art 8 : Le nageur se doit d'avoir une attitude exemplaire lors des entraînements et des compétitions. Il est là pour nager et progresser, pour donner le meilleur de lui-même.

Les différends entre nageurs n'ont pas à perturber ni l'entraînement ni le déroulement des compétitions.

En cas de non respect de cette règle, trois niveaux de sanctions ont été prévus :

1. L'entraîneur (que ce soit celui du groupe ou d'un autre groupe) pose un avertissement aux nageurs.
2. Avertissement posé par le président du LUC Natation avec rappel du règlement signé.
3. Passage devant la commission disciplinaire (composée de l'entraîneur, du directeur technique, de membres du bureau, du nageur concerné ainsi que de son représentant) avec des sanctions allant de :
 - i. Non-engagement aux compétitions et/ou au(x) stage(s)
 - ii. Exclusion temporaire de l'entraînement
 - iii. Exclusion définitive du club

Art 9: Le nageur (ou ses parents) ayant donné son accord pour être engagé à une compétition, s'engage à y participer et à y donner le meilleur de lui-même en respectant les consignes de préparation de son entraîneur (alimentation, repos, concentration...)

Une absence lors d'une compétition oblige le club a déclaré forfait pour le nageur absent. Ceci est synonyme d'amende réclamée par la fédération. Cette amende ainsi que les frais d'engagements perdus seront à la charge du nageur en cas de non présentation d'un certificat médical avant le début de la compétition ou au premier entraînement qui suit la compétition. Les absences pour autres raisons ne seront pas excusées.

Art 10: Tout licencié, sous le couvert du Club, pris à fumer, à consommer ou à transporter des boissons alcoolisées, à utiliser tous produits interdits par la loi (drogue – dopage) sera immédiatement exclusion définitive du club.

Art 11: Durant certaines vacances scolaires, des stages seront organisés pour les nageurs, selon leur groupe, après proposition de l'entraîneur. La participation à ces stages est vivement conseillée. En cas de stage payant (avec déplacements, hébergement, restauration...), seuls les nageurs ayant réglé les frais de stage seront admis à y participer. Un paiement en plusieurs chèques est toujours possible, les chèques seront alors remis au trésorier avant le début du stage.

Art 12: Le LUC Natation fonctionne sur deux piscines : la piscine universitaire José Savoye et la piscine municipale Marx Dormoy. Afin de garantir la pérennité du club dans ces installations, il est fondamental que les nageurs fassent preuve de politesse envers les personnels qui y travaillent (dire bonjour et au revoir) et de respect pour les installations (pas de papiers à traîner et encore moins de dégradations) et le matériel qui nous est fournis (planches). Cette règle élémentaire vaut également pour les déplacements en compétition.

L'engagement de l'entraîneur :

Art 1 : L'entraîneur fixe, en accord avec le nageur et/ou les parents, la fréquence des entraînements nécessaire aux progrès envisagés pour la saison, ainsi que les objectifs fixés ensemble. L'entraîneur s'engage à donner les moyens nécessaires au nageur pour atteindre ces objectifs.

Art 2 : L'entraîneur s'engage à prévenir les parents ou le nageur, de la date des compétitions suffisamment tôt pour que ceux-ci puissent s'organiser. Il engage le nageur aux compétitions après accord écrit des nageurs ou des parents (signature de la feuille de présence affichée).

Art 3 : L'entraîneur est responsable du nageur durant l'horaire d'entraînement. Il s'engage à ne jamais laisser un nageur mineur seul durant l'horaire normal d'entraînement (début ou fin) sans en avoir préalablement prévenu les parents. En cas de retard, l'entraîneur préviendra un parent présent ou un autre éducateur présent aux mêmes horaires afin d'assurer la surveillance du groupe.

Art 4 : A partir du 15 octobre, l'entraîneur s'engage à n'accepter sur le bord du bassin que les nageurs ayant réglé leur cotisation. De même, il n'acceptera en stage que les nageurs ayant réglé les frais prévus.

L'engagement des parents :

Art 1 : En inscrivant leur enfant au LUC Natation, les parents s'engagent à le conduire aux entraînements et aux compétitions prévus avec l'entraîneur.

Art 2 : Le montant de la cotisation devra être réglé au plus tard le 30 septembre pour accéder aux entraînements à partir du 1er octobre, ceci pour des raisons d'assurance. Le paiement peut se faire en trois chèques remis avant le 30 septembre et débités en octobre, novembre et janvier.

Art 3 : Les parents sont responsables de leur enfant avant et à la fin de l'entraînement, principalement dans les vestiaires. L'entraîneur ne pourra être tenu pour responsable des incidents survenus en dehors des horaires d'entraînement.

Art 4 : Des objectifs sportifs seront fixés entre le nageur et son entraîneur en début de saison, certaines règles seront alors fixées par l'entraîneur en accord avec les parents. Les parents s'engagent à les respecter et à ne pas intervenir sur l'aspect sportif concernant le nageur durant l'entraînement ou les compétitions, l'entraîneur étant le seul compétent et le seul responsable. L'entraîneur se réserve le droit d'interdire l'accès des gradins au parent qui ne respecte pas cette règle.

Art 5 : Les parents s'engagent à prévenir l'entraîneur de toute absence ou retard à l'entraînement le plus vite possible.

Art 6 :

L'article 9 du Code Civil pose le principe du droit au respect de la vie privée : « Chacun a droit au respect de sa vie privée ».

Le droit à l'image est le droit pour toute personne de s'opposer à la reproduction de son image et à sa diffusion sans son autorisation expresse et spéciale.

Toutes les personnes présentes lors de manifestations, engageant le Lille Université Club Natation, ou lors des entraînements sont susceptibles d'avoir leur photo publiés sur le site web du club (www.lucnatation.net) s'ils n'en formulent pas leur refus expresse (Formulaire « Droit à l'image » sur la fiche d'inscription).

Date :.....

Le Président (Lu et Approuvé),

Le Directeur technique (Lu et Approuvé),

Le Nageur (Lu et Approuvé),

Les parents (Lu et Approuvé),